

Foire aux questions - Audit régional : « Prévention du risque infectieux dans les salles de chirurgie hors bloc opératoire et hors secteur interventionnel »

Table des matières

Critères d'inclusion et d'exclusion	1
Serait-il possible d'avoir une liste d'actes à inclure ? :	1
Puis-je inclure des salles hors bloc présentes dans des services d'hospitalisation (conventionnel, hôpital de jour ou ambulatoire) ?.....	1

Critères d'inclusion et d'exclusion

Serait-il possible d'avoir une liste d'actes à inclure ? :

Au vu de la diversité, du manque de données et de l'évolution, ce n'est pas possible. L'un des objectifs secondaires est justement de dresser une liste des actes de chirurgie réalisés, dans la région, hors des blocs opératoires.

En outre, l'inclusion se fait à l'échelle d'une salle et non pas d'un acte. Ainsi, vous incluez ou vous excluez des salles en fonction des actes qui sont réalisés à l'intérieur.

- Pour inclure une salle, il suffit qu'il y ait au moins 1 acte, qui réponde aux critères d'inclusion, qui soit réalisé à l'intérieur de cette salle.
- Pour exclure une salle il faut que l'ensemble des actes réalisés dans cette salle ne répondent pas aux critères d'inclusion/ répondent aux critères exclusion (actes nécessitant la présence d'un anesthésiste, acte ne nécessitant pas de gants stériles, actes nécessitant un hébergement pour surveillance/suivi).

Puis-je inclure des salles hors bloc présentes dans des services d'hospitalisation (conventionnel, hôpital de jour ou ambulatoire) ?

Il est possible d'inclure une salle présente dans un service d'hospitalisation en fonction des actes réalisés dans la salle.

Pour répondre à cette question, voici quelques clarifications concernant l'hébergement.

Pour faciliter la compréhension, à chaque fois que le terme "acte" est mentionné dans cette réponse, cela fait référence à des actes dont le seul critère d'exclusion est l'hébergement du patient.

Ainsi, dans les critères d'exclusion, il est stipulé qu'il faut exclure les salles dans lesquelles seuls des actes nécessitant un **hébergement** sont réalisés. C'est-à-dire des actes où l'hospitalisation du patient est systématique avant ou après l'acte pour effectuer une surveillance en lien avec l'acte (=est justifié par l'acte), peu importe la durée de l'hospitalisation. Ainsi, sont généralement exclus les salles où sont réalisé uniquement des actes pour des patients en hospitalisation conventionnel,

en hôpital de jour ou en ambulatoire **dont l'hospitalisation est justifiée par la réalisation de l'acte.**

Cependant, si dans cette **salle sont réalisés des actes de chirurgie mais dont l'hospitalisation n'est pas liée à l'acte, il est possible d'inclure cette salle** où sont effectué uniquement des actes pour des patients hospitalisés. Pour vous aider vous pouvez vous poser la question suivante :

Est-ce qu'un patient externe pourrait venir dans cette salle ou une autre salle au sein de l'établissement, avoir l'un des actes habituellement réalisé dans cette salle pour un patient hospitalisé (en conventionnel, HDJ ou ambulatoire) et repartir immédiatement chez lui après le geste ?

- Si la réponse est oui : inclure cette salle
- Si la réponse est non : ne pas l'inclure

Ainsi, si dans un secteur d'HDJ est présente une salle où sont exclusivement fait des actes pour des patients hospitalisés dans l'HDJ mais que certains actes réalisés dans cette salle ne nécessitent pas d'hospitalisation (en lien avec l'acte) et répondant aux critère d'inclusion, cette salle est à inclure.

Autre exemple, une salle dans une service d'hospitalisation où sont effectués des actes exclusivement pour des patients hospitalisés mais donc l'acte en lui-même ne nécessite pas d'hospitalisation pour surveillance particulière et répond aux critère d'inclusion : à inclure.